

## Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare  
21 220 GEVREY CHAMBERTIN  
Téléphone : 03-80-51-83-23



[bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)

[www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)

[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

### COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU REUNION DU 28 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jean François COLLARDOT.

Nombre de délégués titulaires : 10

Présents : 9

Exprimés : 9

CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES				Emargement
Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	Président	Présent
Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	VP Vouge Amont	Présent
Monsieur	Denis	PENNING	Secrétaire	Présent
CC PLAINE DIJONNAISE				
Monsieur	Alain	LEFEVRE	VP Varaude	Présent
Monsieur	Dominique	JANIN	Membre	Présent
CC RIVES DE SAÔNE				
Monsieur	Patrick	JACQUET	VP Vouge Aval	Présent
Monsieur	Jean Luc	BOILLIN	VP Bièvre	Présent
DIJON METROPOLE				
Monsieur	Jean Patrick	MASSON	VP Cent Fonts	Présent
Monsieur	Jean Michel	VERPILLOT	Membre	Absent
Monsieur	Marien	LOVICHICI	Membre	Présent

M PENNING est secrétaire du syndicat.

Assistent : Mesdames Florence ZITO (Présidente de la CLE de la Vouge) et Jocelyne BEAUNEE (Vice-Présidente en charge de la GEMAPI à la CCRS, Messieurs MORELLE Guy (Vice-Président en charge de la GEMAPI à la CCPD), BASTIN Clément, LANIER Edouard et BOILLIN Nicolas (SBV)

\*\*\*\*\*

M. COLLARDOT accueille Madame Jocelyne BEAUNEE, maire de Montot et nouvelle représentante de la CCRS. Chaque membre du bureau se présente ainsi que Madame BEAUNEE.

A la suite, le Président propose d'organiser un petit questionnaire autour du bassin de la Vouge

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 26 septembre 2022

#### Personnel

- Postes 2023 - *Délibération 2022 -19*

#### Finances

- Animation de l'Inter CLE Vouge / Ouche - *Délibération 2022 -20*
- Démarche de partenariat entre les syndicats de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge - *Délibération 2022 -21*
- Ebauche budgétaire 2023

#### PPRE 2021-2025

- Fiches Actions 2023 et suiv.
- Tranche 2022-2023

#### Contrats de bassin

- Restauration de la continuité écologique et de la morphologie sur le Milleraie à Saulon-la-Chapelle – Point d'étape
- Conséquence de la décision du conseil d'Etat annulant la rubrique 3.3.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement

#### Affaires diverses

- Etude prospective sur le Changement Climatique (CC) sur les bassins Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud – Point d'étape
- Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud – Communication
- Autres informations

\*\*\*\*\*

#### **I. Approbation du CR du 26 septembre 2022**

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

#### **II. Personnel**

Le Président rappelle que quatre personnes constituent l'équipe technique du SBV, en charge de l'animation et de la planification du bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud. Il propose, comme chaque année depuis 2019, de prendre une délibération sollicitant nos partenaires sur le financement de ces postes. Il précise que le financement du poste de technicien de rivières (pour la totalité) et de chargé de missions du contrat (pour 30%) est adossé aux actions présentées sur la restauration de la morphologie des cours d'eau, sur le PPRE, .... Les demandes auprès de l'AERM&C et du CRBFC doivent être déposées avant le 31 décembre 2022, sans quoi les financements seront perdus.

#### Délibération 2022 - 19

Le Président explique que le SBV emploie trois Chargés de missions et un Technicien de rivières. La dépense totale peut être estimée (salaires et cotisations sociales uniquement) pour l'année 2023 à 208 865 € TTC.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau RM&C, pour le poste de technicien de rivières (en totalité) et de chargé de missions du contrat (pour 30% de son temps de travail), les aides sont adossées à la réalisation de travaux sur les restaurations morphologique, écologique des cours d'eau ou des zones humides. Selon les règles de l'Agence de l'Eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à la dépense initiale et l'aide se monte à 50% de la totalité de la dépense éligible.

Le Président reprecise que selon les règles d'interventions de la Région BFC, seuls les postes de chargé de missions du contrat Vouge et de technicien de rivières peuvent être aidés, sous réserve de la mise en place de démarches sur les restaurations morphologique, écologique des cours d'eau ou des zones humides.

Le principe du plan de financement, de l'année 2023 (hors majoration), serait au maximum le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C :
  - o 50% des dépenses éligibles pour les trois postes de Chargés de missions (uniquement sur 70% du temps pour le Chargé de missions du contrat Vouge) ;
  - o 0 % des dépenses pour le poste de Technicien de rivières (financement adossé à plusieurs opérations).
- Région BFC :
  - o 30% des dépenses éligibles pour le Chargé de missions du contrat Vouge et du Technicien de rivières ;
  - o 0 % sur les postes de Chargés de missions SAGE et Nappe de Dijon Sud.

- SBV :
  - o Le restant à charge de chaque poste (hors NDS pour laquelle la dépense est répartie entre quatre collectivités).

Le plan de financement détaillé, de l'année 2023 (hors majoration), serait le suivant :

Poste	Coût € TTC	Coût éligible - AERM&C	Coût éligible - CRBFC	AE RM&C	CRBFC	SBV
Animateur du SAGE	68 066 €	68 066 €	0 €	34 033 €	0 €	34 033 €
Animateur du contrat Vouge (0.7 ETP)	59 697 €	41 788 €	59 697 €	20 894 €	17 909 €	20 894 €
Animatrice du contrat NDS	45 469 €	45 469 €	0 €	22 735 €	0 €	22 735 €
Technicien de rivières	35 633 €	0 €	35 633 €	0 €	10 690 €	24 943 €
<b>Total Général</b>	<b>208 865 €</b>	<b>155 323 €</b>	<b>95 330 €</b>	<b>77 662 €</b>	<b>28 599 €</b>	<b>102 605 €</b>

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2023 ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, la Région BFC, une subvention aussi large que possible ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

### III. Finances

#### a. Animation de l'Inter CLE Vouge / Ouche

Il s'agit de prévoir les dépenses 2023 (et sur une partie de 2024) sur la nappe de Dijon Sud et d'autoriser le Président à signer la convention avec les trois autres partenaires de l'Inter CLE que sont la CCGC&NSG, DM et le SBO.

#### Délibération 2022 - 20

L'Inter CLE Ouche / Vouge a été créée le 16 février 2009, est en charge de la sauvegarde et de la restauration de la nappe de Dijon Sud, réserve d'eau la plus puissante du territoire (18 millions de m<sup>3</sup> estimé) de l'agglomération dijonnaise. A la suite de la signature du contrat de la nappe de Dijon Sud 2022-2024 (30 novembre 2022), il est programmé la mise en œuvre de plusieurs d'actions, pour lesquelles le SBV a été désigné en tant le maître d'ouvrage pour le compte de l'Inter CLE Ouche / Vouge. En vertu de la délibération du 3 mars 2015, chaque année une convention signée entre le SBO, la CCGC&NSG, DM et le SBV prévoit la participation à parts égales aux dépenses non subventionnables de l'Inter CLE.

Le Président rappelle que l'ensemble de ces actions est prévue au contrat de la nappe de Dijon-Sud 2022-2024. Conformément à la délibération 21-09, des actions sont à engager dès la fin d'année 2022 et d'autres dans les années suivantes. Il s'agit, pour le compte de l'Inter CLE, de prévoir les démarches suivantes :

- ANIM.1.1.1\_Maintenir le poste de chargé(e) de missions : 114 000 € entre 2023 et 2024 ;
- SUI.1.2.3\_Actualiser les cartes piézométriques : 15 000 € en 2023 ;
- POL.3.3.1\_Diagnostic de 11 ouvrages au droit des PPR et PPE : 15 000 € entre 2022 et 2023 ;
- POL.3.3.2\_Définir les zones de sauvegarde de la ressource stratégique par la redéfinition du zonage vulnérable de cette dernière : 60 000 € entre 2022 et 2023 ;
- Q.2.2.5\_Réaliser une étude de faisabilité technique et économique des possibilités de recharge maîtrisée d'aquifère pour sécuriser l'alimentation en eau potable : 96 000 € entre 2023 et 2024.

Par ailleurs, le Président précise que le Conseil Départemental de Côte d'Or, peut au cas par cas, apporter une aide financière complémentaire, sur certaines études. Celles, qui seraient concernées par un cofinancement, ne sont pour le moment pas connues.

Selon les plans de financement suivants :

- ANIM 1.1.1
  - o AERM&C, 50% du montant TTC ;
  - o Inter CLE, 50% du montant TTC.

- SUI.1.2.3, POL.3.3.1, POL.3.3.2 et Q.2.2.5
  - AERM&C, 70% du montant TTC ;
  - Inter CLE, 30% du montant TTC.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE le montant global de la dépense à 300 000 € TTC maximum, selon les échéanciers précisés ci-avant ;
- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2023 et suivant ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C les subventions prévues au contrat de nappe 2022-2024 repris ci-avant ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment les conventions à signer avec les partenaires de l'Inter CLE que sont la CCGCNSG, le SBO et DM.

b. Démarche de partenariat entre les syndicats de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge

Il a été décidé d'un commun accord, la participation à parts égales de la démarche engagée sur la relance du syndicat unique sur les bassins Tille, Ouche et Vouge. Le Président propose de prendre une délibération afin de participer financièrement à l'étude juridique portée par le cabinet Landot, sous maîtrise d'ouvrage du SBO.

Délibération 2022 - 21

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche s'étendent sur le département de la Côte-d'Or et sur le département de la Haute-Marne repartit sur 16 EPCI à FP (dont 4 pour le bassin de la Vouge). Ces territoires sont confrontés à des problématiques liées à la ressource en eau et à la gestion des milieux aquatiques. La création d'un seul syndicat à l'échelle de ce bassin versant a un sens hydrographique, hydrogéologique et écologique, au-delà de la rationalisation de la carte intercommunale. Une solidarité à l'échelle des bassins versants pourrait être mise en place pour la bonne gestion des bassins et le soutien des territoires.

Les Présidents des quatre syndicats concernés (SITIV, SITNA, SBO et SBV) s'interrogent sur un rapprochement afin de pouvoir assurer une meilleure gestion équilibrée, intégrée, cohérente et durable des ressources en eaux et milieux aquatiques des trois bassins versants. Les syndicats ont décidé de se faire accompagner par un cabinet spécialisé juridiquement. Le Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO) a été désigné pour porter l'ensemble des dépenses liées à cette mission et les trois autres (SITIV, SITNA et SBV) ont décidé de participer conjointement aux dépenses équitablement.

La mission de base se monte à 6 720€ TTC, et serait répartie à parts égales entre les quatre syndicats, soit 1 680 € TTC chacun. Toute mission complémentaire, décidée conjointement, serait également répartie à parts égales. Le Président propose que la dépense supplémentaire, pour le SBV, ne dépassera pas les 1 500 € TTC.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE le montant de la mission de base à 1 680 € TTC ;
- DECIDE que le coût de missions complémentaire ne dépassera pas une dépense maximale de 1 500 € TTC ;
- INSCRIT les dépenses au budget 2023 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention de partenariat à signer avec les trois autres syndicats que sont le SITIV, le SITNA et le SBO.

c. Ebauche budgétaire 2023

Le Président précise qu'un grand nombre d'actions (listé dans le document envoyé pour la séance) est programmé en 2023. Parmi celles-ci, il est envisagé :

Pour le bassin de la Vouge :

- Les études sur la morphologie des cours d'eau (Vouge à Gilly-lès-Cîteaux et à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny) ;
- Les travaux de restauration de la morphologie sur la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure (sous réserve) et la Bièvre à Brazey-en-Plaine ;
- Les travaux (de plus faible ampleur) de restauration de la morphologie des cours d'eau (cf présentation ci-après)
- Les travaux de restauration de la continuité sur le Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine ;
- La tranche 3 du PPRE 2021-2025.

Pour la nappe de Dijon Sud :

- L'étude sur la désimpermeabilisation des sols ;
- La modélisation hydrodispersive des pollutions ;
- L'actualisation des cartes piézométriques ;
- L'étude RMA (Recharge Maitrisée d'Aquifère) ;
- L'étude de définition des zones de sauvegarde de la ressource stratégique ;
- Le diagnostic de piézomètres dans les périmètres de protection des puits AEP.

Sur les deux territoires :

- L'étude prospective TVO-NDS ;
- L'actualisation des EVP.

Dans ces hypothèses, le restant à charge théorique serait de 225K€, pour un appel de cotisation 2022 de 169K€. M. BOILLIN Nicolas rappelle que la réalisation des actions est théorique notamment suite à l'annulation de la rubrique 3.3.5.0 de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement (cf. ci-après).

Le Président rappelle que le conseil syndical a voté une augmentation de la cotisation en 2022. Après échange, il souhaite que le bureau se positionne sur le principe budgétaire 2023, avant d'organiser le DOB en début d'année 2023.

Il dit que plusieurs propositions sont envisageables pour 2023 :

- Augmentation des cotisations ;
- Réduction et / ou report des projets « morpho » et / ou « continuité » ;
- Réduction du programme d'entretien annuel ;
- Souscription d'emprunt pour les gros travaux (Bièvre (x2) à Brazey-en-Plaine, Vouge à Bessey-lès-Cîteaux).

M. COLLARDOT rappelle que plus le SBV engage des travaux « morpho » ou « continuité », plus le cofinancement des postes est important. A contrario, il redit que dans le meilleur des cas, le cofinancement de l'entretien des rivières ne peut être que de 30%.

M. BOILLIN Nicolas explique que plusieurs collectivités ont déjà interrogé le SBV, afin de savoir qu'elle serait les cotisations envisagées en 2023.

Un large débat s'engage :

- M. MASSON demande qu'elles seraient les dépenses certaines en 2023 ?
- M. BOILLIN Nicolas dit que hormis les travaux sur la morphologie à Bessey-lès-Cîteaux il est quasiment certain que mes travaux listés dans le document d'ébauche budgétaire seront engagés en 2023 ;
- M. MASSON s'interroge sur les excédents des années passées ?
- M. BOILLIN Nicolas dit que l'excédent « habituel » en fin d'année est de 20 à 30K€ ;
- M. MASSON s'interroge sur les taux de cofinancements ?
- M. BOILLIN Nicolas explique que les taux de financements de l'AERM&C sont assurés par le truchement du contrat de bassin Vouge 2022-2024 ;
- Mme ZITO s'interroge sur le financement et le restant à charge de l'étude prospective ?
- M. BOILLIN Nicolas dit que pour le moment, celle-ci n'est pas encore estimée ;
- M. MORELLE précise que la CCPD a déjà programmé une augmentation de la cotisation aux syndicats de rivières de l'ordre de 10%, en 2023 ;
- M. COLLARDOT propose de ne pas contracter d'emprunt pour payer les travaux ;
- M. MASSON s'interroge sur le programme de travaux envisagé, sur la période 2023-2024 ?
- M. COLLARDOT propose de faire une projection des dépenses sur cette période correspondant au contrat et une estimation sur 2025 et 2026 !
- M. MORELLE pense qu'il faudrait effectivement une projection jusqu'à la fin de la mandature ;
- M. MASSON demande qu'il faudrait définir un programme d'intervention, le plus précis possible, jusqu'à cette date. En effet, les éventuelles augmentations de participations doivent se faire sur une base technique solide ;
- M. BOILLIN Nicolas alerte sur la fin du 11<sup>ème</sup> programme d'interventions de l'AERM&C (31 décembre 2024) et sur la mise en œuvre du suivant (12<sup>ème</sup> programme 2025 - 2030). En effet, il semble probable que le financement des travaux d'entretien se termine définitivement ; à l'instar, de ce qui avait été envisagé [dans un premier temps] au moment de l'adoption de celui en cours ;

- M. MORELLE s'interroge sur les raisons du retrait de financement sur ce poste ?
- M. BOILLIN Nicolas dit que pour l'atteinte du bon état des masses d'eau, l'entretien n'a aucun effet, contrairement aux travaux de restauration morphologiques et de continuité écologiques des rivières ;
- MM MASSON et COLLARDOT pense qu'il faudra continuer à faire de l'entretien mais de façon plus réduite qu'actuellement. Ils tenaient à rappeler que l'entretien est dévolu aux propriétaires, en premier lieu, et non aux syndicats. Au contraire, la renaturation des rivières est l'apanage des collectivités comme le SBV ;
- M. JACQUET pense qu'il faudra effectivement réduire l'entretien significativement dans les années futures. Il rappelle les importantes dépenses faites sur ce point, depuis la création du SBV en 2005 ;
- Mme ZITO demande à ce qu'une communication importante soit faite autour des travaux d'entretien, sur les droits et les devoirs de chacun ;
- M. LANIER explique que certains syndicats ont décidé de ne plus intervenir sur l'entretien, hormis l'urgence ;
- M. BOILLIN Nicolas rappelle qu'il s'agit du 4<sup>ème</sup> PPRE ;
- M. MORELLE s'interroge sur des travaux en cas d'inondations et / ou de tempêtes ;
- M. JANIN insiste sur la lisibilité à avoir sur les dépenses (donc sur les cotisations) pour les collectivités adhérentes au SBV ;
- M COLLARDOT propose d'une part, de faire une communication auprès des riverains sur l'entretien et d'autre part, de limiter les frais sur celui-ci uniquement sur ce qui est indispensable. Il propose de « construire » le budget 2023 sur une base de cotisations de 185 K€, demande à ses collaborateurs de faire une évaluation des dépenses jusqu'à la fin de la mandature en 2026, propose de réévaluer les dépenses d'entretien des cours d'eau à la baisse, tout en responsabilisant les riverains vis-à-vis de leurs obligations. Il précise que dans certains cas, une partie de l'entretien est intégrée dans les programmes de diversification (cf. fiches actions), dès lors où des arbres ou des souches sont utilisés à cette occasion. Un exemple probant est celui de l'intervention sur la Varaude à Noiron-sous-Gevrey durant l'été 2022, qui a consisté (entre autres) à utiliser les ormes secs situés en berges, pour réaliser des épis fagots.

#### **IV. PPRE**

Le Président donne la parole à M. BASTIN en le félicitant au préalable pour le travail fait sur les fiches actions qui permettent de comprendre rapidement et aisément les priorités sur les travaux de diversification / plantations.

##### **a. Fiches Actions 2023 et suivantes**

M. BASTIN explique que pour le moment, il a été élaboré 9 Fiches Actions (FA) à réaliser sur 2023, 2024 et au-delà. Il précise que les secteurs choisis sont tous inscrits au PPRE 2021-2025 et ne nécessitent donc aucune démarche administrative spécifique. Il précise qu'il y a des fiches de deux types :

- Secteurs non aménagés sur lesquels il n'y a pas de possibilité immédiate de faire des travaux de plus grande ampleur ;
- Secteurs déjà aménagés pour laquelle la réponse du milieu a été intéressante et sur lesquels il est pertinent de densifier les installations.

Le document global est appelé à évoluer en intégrant tous les projets susceptibles de s'inscrire au PPRE et les FA seront mises à jour régulièrement en fonction des avancées de chacune d'elles, jusqu'à leur réalisation.

M. BASTIN prend l'exemple de la FA1 (site de Noiron-sous-Gevrey) pour illustrer son propos.

Le Président rappelle que ces actions sont subventionnées par l'AERM&C et le CRBFC, à hauteur de 80%.

Des questions se posent :

- M. MORELLE explique que cela lui semble d'autant plus intéressant que cela permettra d'éviter les problèmes et échecs antérieurs ;
- Mme ZITO demande le coût de chaque projet ;
- M. BASTIN précise que les coûts et délais estimatifs sont inclus dans chaque FA. Il précise que le document est consultable sur simple demande ;
- Le bureau trouve que cette méthodologie est particulièrement pertinente, permet d'avoir un retour d'expérience, sur les avancées et sur les freins de chaque site.
- M. BASTIN explique que certaines FA répondent à la fois à la diversification du milieu et à son entretien. Il reprend en exemple le cas de la FA1, qui a répondu à ces deux objectifs (cf. en pièce jointe).

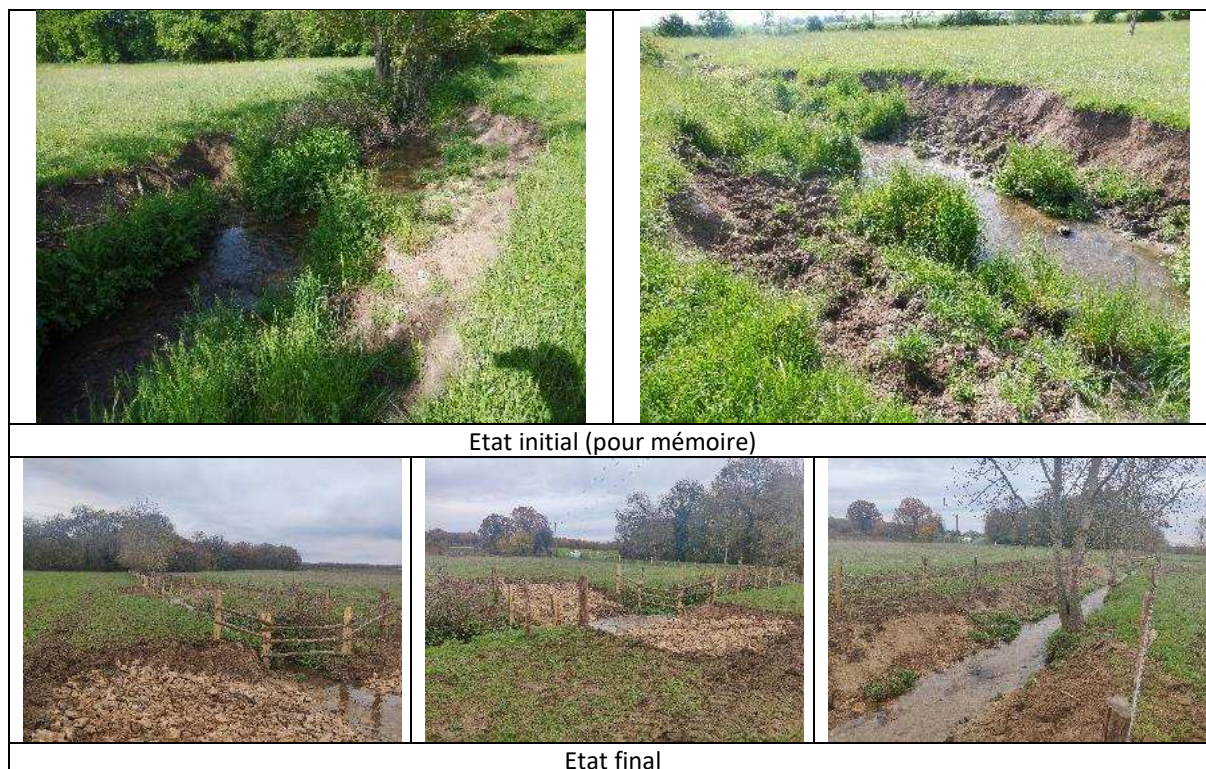
b. Tranche 2022-2023

M. BASTIN confirme ce qui a été évoqué lors du dernier Conseil Syndical, le PPRE concerne 9 tronçons cet hiver (la Vouge 8 et 9, la Bornue, la Bièvre 2 et 3, la Varaude 1, la Boïse 1 et 2 et la Cent Fonts 3). Il dit que les courriers destinés aux propriétaires sont partis la semaine dernière et que le début des travaux est programmé lors des premières semaines de Janvier 2023. Comme l'a demandé M. COLLARDOT, les Maires et Vice-Présidents concernés par les secteurs d'interventions seront informés des dates de travaux.

Mme ZITO s'interroge sur

c. Mise en défens et création d'un passage à gué sur le Ruisseau du Milieu à Saint-Philibert

Les travaux de mise en défens ont eu lieu du 14 novembre au 18 novembre sur 320 ml avec la création d'un passage à gué.



Une question se pose :

- Mme ZITO demande si le propriétaire et / ou l'exploitant participe au financement de tels projets ?
- M. COLLARDOT explique que cela ne correspond pas à de l'entretien au sens du L215-14 du CE. En l'état, le SBV est dans l'impossibilité d'imposer de le faire faire. C'est donc après concertation puis accord que le SBV peut engager les travaux. Cela est en tout point semblable à ce qui a été présenté dans le paragraphe sur les FA.

Le Président remercie M. BASTIN pour sa présentation.

**V. Contrats de bassin Vouge et de la nappe de Dijon-Sud 2022 - 2024**

Le Président transmet la parole à M. LANIER, mais auparavant il dit être particulièrement préoccupé par le projet sur le Milleraie.

a. Restauration de la continuité écologique et de la morphologie sur le Milleraie à Saulon-la-Chapelle – Point d'étape

M. LANIER sur les points évoqués lors du conseil syndical du 17 octobre 2022. Il rappelle que sur proposition du Président, au vu des éléments présentés, la délibération sur l'étude complémentaire avait été ajournée en séance, avant d'échanger avec la chargée de missions du CRBFC.

Un échange sur ce point s'est déroulé le lundi 24 octobre pour envisager les suites à donner sur le projet. Au vu des éléments, il est proposé de ne pas engager l'étude complémentaire sans être « certain » de l'adhésion de la population (sensible à l'enjeu inondation sur le secteur).

Les échanges suivants

- Le Président propose de ne pas engager cette étude complémentaire pour le moment et attendre la réunion prévue le lundi 5 décembre en mairie de Saulon la Chapelle pour évoquer les suites à donner. Il rappelle que si le conseil municipal décidait de ne pas poursuivre la démarche, il est prévu dans la délibération 2026B, que le SBV se réserve le droit de demander le remboursement des sommes engagées à la commune (qui a été à l'initiative de la démarche) ;
- M. ROBIOT est particulièrement inquiet sur la poursuite du projet du fait du manque d'investissement, de la plupart des élus du conseil municipal ;
- M. JACQUET pense qu'il faut s'assurer du soutien de ceux-ci et ne pas retomber dans les mêmes travers que sur le projet porté en 2017, sur la commune d'Aiserey, où une partie des élus avait en « sous-main » tenu un discours contraire à celui du conseil municipal (dont acte).

b. Conséquence de la décision du conseil d'Etat annulant la rubrique 3.3.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement

M. LANIER explique que lorsque le SBV (et les autres collectivités) souhaite réaliser un projet en cours d'eau ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique, il doit soumettre son projet à l'application du Code de l'Environnement. Il rédige un Dossier Loi sur l'Eau (DLE) de déclaration (D) ou d'autorisation environnementale (AE) en fonction des rubriques de la « nomenclature eau » concernées par le projet. Le DLE est instruit par les services de l'État, soit la DDT, soit la DREAL.

Jusqu'au 30 juin 2020, les projets de restauration de la morphologie et de la continuité étaient soumis au régime de l'AE. Depuis le 30 juin 2020, une nouvelle rubrique a été créée la « 3.3.5.0 : Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif » permettant de ne pas rédiger d'un dossier de déclaration.

L'arrêté du 30 juin 2020 a été attaqué auprès du Conseil d'Etat pour excès de pouvoir par des syndicats d'hydro-électricité, des associations de sauvegarde des moulins, ....

Celui-ci a annulé la rubrique 3.3.5.0, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 (décisions rendues le 31 octobre 2022)<sup>1</sup>, sur la problématique « inondation, arasement des digues et barrages ». A compter de cette date, les travaux de restauration seront de nouveau soumis à une instruction sous le régime de l'AE.

Les conséquences directes, de ce retour en arrière, sont les suivantes :

- Augmentation du délai de rédaction (dossier plus « lourd ») ;
- Augmentation du délai d'instruction : 9 mois minimum, contre 2 mois auparavant ;
- Organisation d'une l'enquête publique couteuse (4 000 € HT) avec un risque de contentieux très nettement amplifié ;
- Au final, des retards (1 année hydrologique) sur la mise en œuvre des travaux de restauration des rivières, donc des financements sur les postes et sur les travaux PPRE (contreparties).

Quelles « perspectives » :

- A court terme : il faut déposer pour instruction (sous le régime de Déclaration) un maximum de dossiers avant le 31 décembre 2022 ;
- A (plus) long terme : il faut souhaiter qu'un nouvel arrêté ministériel soit repris sur la rubrique 3.3.5.0 avec dans un intitulé ne reprenant que « Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques » et en excluant la phrase « y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif » qui a été la cause de la décision d'annulation du Conseil d'Etat.

Des échanges s'engagent :

- Mme ZITO et M. MASSON s'interrogent sur la date « butoir » du 31 décembre 2022, afin de déposer les dossiers sous le régime de déclaration ?
- M. LANIER dit que pour les services de l'Etat, ont informé le SBV, sur la nécessité de finir l'instruction au plus tard le 28 février, sans risque de contentieux ultérieur ;
- Mme ZITO et M. MASSON sont dubitatifs quant à cette interprétation !
- M. BOILLIN Jean Luc, à la lecture de la décision du Conseil d'Etat, pense qu'il faut effectivement que l'instruction des dossiers, au titre de la rubrique 3.3.5.0, soit terminée au plus tard au 28 février 2023 ;

---

<sup>1</sup> Décision nos 443683, 443684 et 448250 du 31 octobre 2022 du Conseil d'Etat statuant au contentieux



- M. BOILLIN Nicolas précise que pour les projets du SBV, initialement prévus en 2023, ceux de la restauration morphologique de la Bièvre et de la continuité écologique au moulin du centre à Brazey-en-Plaine sur ce même cours d'eau, les dossiers sont suffisamment avancés pour être déposés avant le 31 décembre 2022. Par contre, sur le projet de restauration de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure, suite à la découverte d'*Unio crassus* ou Mulette épaisse (cf. CR du bureau du 26 septembre 2022), il est inenvisageable de déposer dans ce délai, dès lors où il s'agit de repenser les modalités de réalisation des travaux afin de prendre en compte la présence de l'espèce ;
- M. MASSON s'interroge sur l'intérêt de la reprise d'un nouvel arrêté sans l'intitulé « y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif » ;
- M. BOILLIN Nicolas explique que concernant les travaux du SBV, et comme sur la plupart des syndicats portant le même type de politique environnementale, il y a rarement des travaux comprenant des travaux de démantèlement partiel ou total d'ouvrages ;
- M. COLLARDOT conclut en proposant d'interpeller les services de l'Etat sur cette difficulté et sur les conséquences de l'annulation de l'arrêté ministériel pour les syndicats comme le nôtre. Il proposera de faire un courrier, dans ce sens, cosigné avec les Présidents de la Tille et de l'Ouche ;
- M. MASSON dit qu'il signera ce courrier en tant que Président du SBO.

## **VI. Affaires et informations diverses**

### **a. Arrivée du nouveau véhicule**

Le nouveau véhicule électrique est arrivé au SBV depuis le 17 novembre 2022. Le Président rappelle qu'il est financé à 50% du montant HT, par l'Agence de l'Eau RM&C.

### **b. Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud**

M. LANIER explique les plantations de la nouvelle ripisylve ont été réalisées fin novembre 2022.



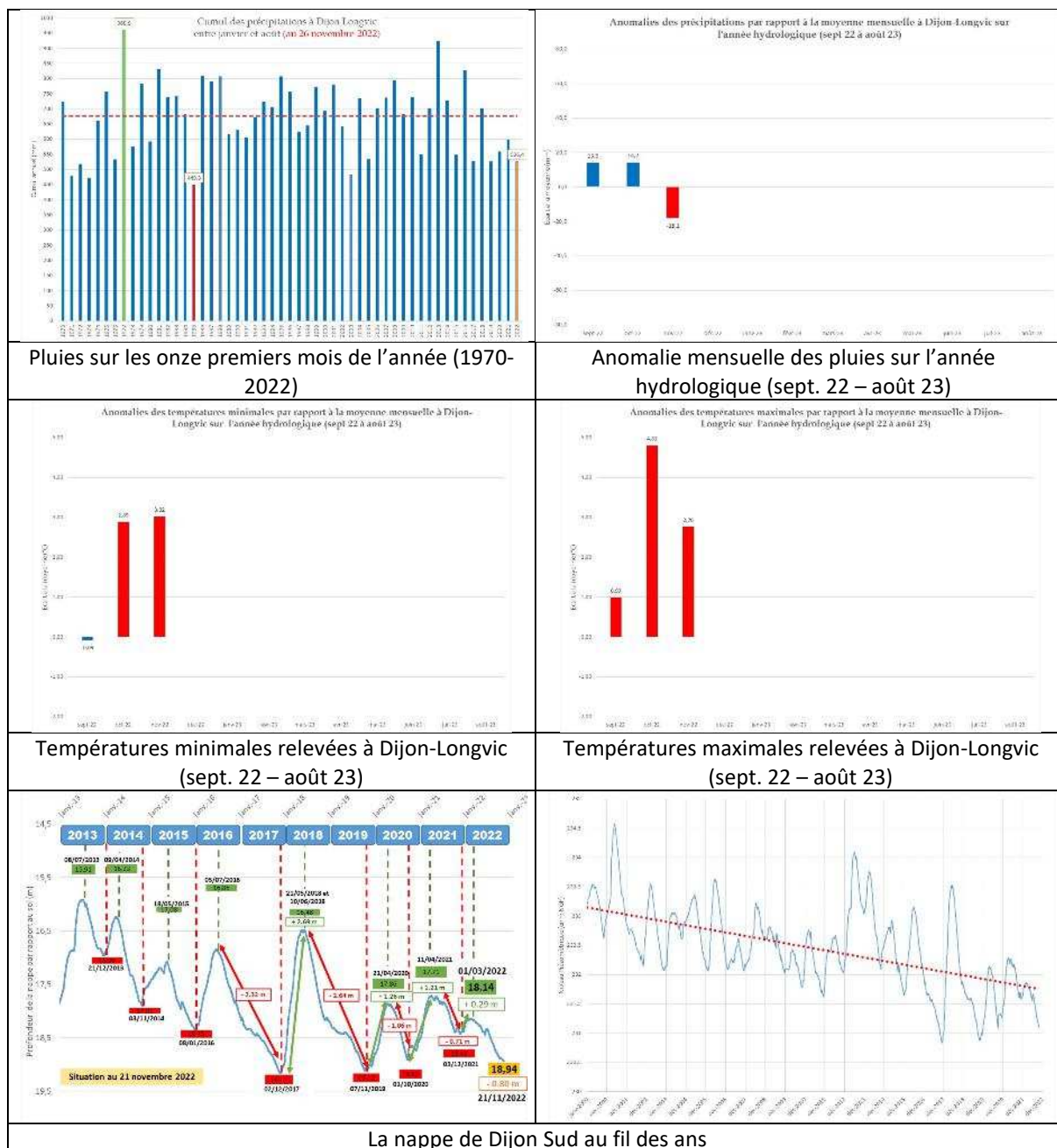
Il dit que des articles sur les travaux seront publiés en fin d'année 2022, dans les bulletins municipaux de Fény et Saulon la Rue.

Il termine en précisant que des prises de vues aériennes par drone seront prochainement réalisées par Intheair, afin de compléter celles déjà faites durant l'hiver et l'été derniers.

### **c. Sécheresse 2022**

M. BOILLIN Nicolas confirme que :

- Depuis 1970, seules 6 années sont plus sèches que 2022 (1971, 1972, 1973 1985, 2006 et 2019) ;
- Le déficit pluviométrique, par rapport à la moyenne, est de 149,4 mm ;
- Le déficit pluviométrique entre 2017 et 2022, par rapport à la moyenne, est de 504,2 mm ;
- Les débits des cours d'eau sont toujours en dessous de la moyenne.



Au 25 octobre 2022, le niveau piézométrique de la nappe de Dijon Sud est particulièrement bas (8 années plus basses, 1 identique et 33 plus hautes). La situation est toutefois légèrement meilleure que les années 2017 (12cm) et 2019 (20cm) – *années sans recharge*

d. Etude prospective sur le Changement Climatique (CC) sur les bassins Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud

La 1<sup>ère</sup> réunion du Cotech s'est déroulée, le 15 novembre 2022. Le CCTP (VP) sera transmis, le 1<sup>er</sup> décembre 2022. La réunion du CoPil est programmée, le 12 décembre 2022

e. Prochaines réunions

- La signature des contrats Tille, Vouge, Ouche et NDS : le 30 novembre 2022
- Le Copil Etude Morphologique Vouge à Gilly-lès-Cîteaux : le 2 décembre 2022
- Une rencontre avec M. BOISSET (Contentieux sur Vougeot) : le 2 décembre 2022
- Une rencontre avec le conseil municipal de Saulon-la-Chapelle (présentation du Projet Milleraie) : le 5 décembre 2022
- Le conseil syndical : le 7 décembre 2022 à 18h30 ;
- La visite des travaux sur la Cent Fonts puis le repas de fin d'année : le 16 décembre

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h40 remercie les intervenants, invite les membres à partager le verre de l'amitié et pour ceux qu'il n'aura pas l'occasion de revoir, souhaite de belles fêtes de fin d'année.